

F - REGLEMENT PARTICULIER RALLYE-SPRINT

Art. 1. - Ce règlement particulier reprend tous les articles du Règlement Sportif Général et les articles suivants, du Règlement Particulier Rallye :

Art. 1^{er}

Art. 2

Les points 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4, 2.1.5, 2.1.6, 2.1.8, 2.1.10, 2.1.11, 2.1.12, 2.1.13, **seulement**.

N.B. : Le point 2.1.9, également, sauf, que les **Vérifications Administratives** ne peuvent débuter qu'à partir de 14h

Art. 3 à 15 **Tous** les points, **sauf** les pénalités prévues au point 15.1

Art. 26 **Tous** les points, **sauf**: 26.1, 26.4, 26.5 et 26.6

Art. 17 (**Sauf**, le point 17.4 : une entrée pour 1 mécano et le point 17.5 : les Zones et les **Panonceaux**)

Art. 22 à 24 (**Sauf** le point 24.2.3)

Art. 25 (**Sauf**, le Challenge Bruno Thiry)

Art. 2. - DESCRIPTION

2.1. DISPOSITIONS DIVERSES

- a) Un Rallye-Sprint se déroule en parcourant à plusieurs reprises, une seule Etape Spéciale (sur route fermée à toute circulation). Le sens de passage ne peut être inversé durant une même épreuve.
- b) La longueur de l'Etape Spéciale sera, au moins, de **10 km** pour les **étapes Show** (comportant une "boucle") et de **9 km** pour les **étapes en ligne**, lors des épreuves du championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- c) Lors des épreuves reprises uniquement aux championnats des CSAP (ou hors championnats), la longueur minimale pourra être ramenée à **8 km**, quel que soit le type d'ES.
- d) Cette longueur (ainsi que le pourcentage et les types de revêtement qui la constituent : ... % asphalte, ... % terre) sera spécifiée dans le règlement particulier de l'épreuve ainsi que la longueur du parcours de liaison.
- e) L'épreuve se composera d'un minimum de **3** et d'un maximum de **4** passages dans l'ES.
- f) Le nombre de manches prévues devra figurer dans le Règlement Particulier de l'épreuve.
- g) La "boucle" est définie comme étant la portion du tracé parcourue plusieurs fois à l'occasion de chaque manche. La "boucle" se situera toujours au départ de l'ES.
- h) Il sera autorisé de parcourir la "**boucle**" un maximum de **deux fois dans sa totalité**, sans aucune possibilité de dérogation.
- i) Ni le départ, ni l'arrivée ne peuvent se situer sur le parcours de la "boucle".
Le parcours chronométré total ne pourra être inférieur à **24 kilomètres** pour les épreuves des championnats **provinciaux** (ou hors championnats), ni à **30 kilomètres** pour les épreuves du Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**. Un maximum de 75 kilomètres est conseillé.
- j) Un parc d'assistance (où l'emploi de barbecues pourra être interdit) et un parc de regroupement seront organisés après chaque manche. Si le secteur comporte un parcours de liaison sur route ouverte à la circulation, la moyenne **maximum** du secteur (**ES + liaison**) sera de **40 km/h**.
Il est à noter que le temps d'**assistance**, après la **dernière boucle**, doit être limité à **5 minutes**.
- k) L'organisateur indiquera dans son règlement si un **ravitaillement** en carburant est **prévu ou non**.
- l) **Un parc fermé de départ pourra être organisé**, à la sortie duquel il sera obligatoire de prévoir un CH et un panneau de fin de zone. Il y aura donc obligatoirement un tronçon de liaison entre le PF OUT et le CH obligatoire au départ de l'ES. Le temps imparti pour parcourir ce tronçon de liaison devra être calculé à 40 km/h de moyenne, majoré d'un temps forfaitaire de **5 min**, au minimum, pour permettre le **changement des 4 roues** dans de bonnes conditions.
- m) La sortie des voitures du parc fermé sera stoppée en cas de sortie de route, ceci pour éviter les **longues files d'attente** dans la zone de départ.
- n) Un **parc fermé** sera organisé à la **fin** de l'épreuve.

2.2. RECONNAISSANCES

Ces reconnaissances seront effectuées à allure modérée avec des voitures banalisées, strictement de série.

Lors de ces reconnaissances, les concurrents circuleront sous le couvert de leur seule assurance "RC circulation personnelle" comme tout autre usager de la route.

F - Règlement Particulier Rallye-Sprint

2.2.1. La veille de l'épreuve

L'organisateur doit prévoir une plage horaire entre 14h et 20h durant laquelle un minimum trois passages de reconnaissance doit s'avérer réalisables, s'ils sont effectués à 40 km/h de moyenne.

2.2.2. Le jour de l'épreuve

L'organisateur pourra prévoir une plage horaire durant laquelle un ou deux passages de reconnaissance, tels que définis ci-dessus, seront réalisables. Ces reconnaissances devront être terminées au minimum une heure avant le premier départ.

Le temps imparti sera calculé à 40 km/h de moyenne, au maximum.

Art. 3. - ADMISSION

3.1. EQUIPAGE

- Un équipage sera composé d'un pilote et d'un copilote, titulaires de **licences** ASAF ou VAS.
- Lors des épreuves reprises au **calendrier OPEN**, des licences "nationales" belges (**RACB**) seront suffisantes. Les concurrents porteurs d'une licence "Nationale" **étrangère** seront également admis au départ des épreuves OPEN si leur demande d'engagement est accompagnée d'une attestation de leur ASN, autorisant leur participation à l'épreuve concernée.
- Un même équipage ou partie de celui-ci ne pourra être **inscrit qu'une seule fois**.
- Aucune voiture "officielle" ne pourra participer à l'épreuve.
(Voir R.P. Rallye, **Art. 6.**)

3.2. VOITURES

- Pour être admises au départ d'un Rallye-Sprint, les voitures devront répondre à la totalité des conditions imposées par l'**Art. 26**, du R.P. Rallyes, relatif aux Rallyes de Type "B" et "B-Short".
Les Classes et Divisions seront **identiques à celles de la réglementation Rallye**.

- Comme en discipline Rallyes et dans les mêmes conditions, il **pourra donc être inclus par l'organisateur, dans le programme de son épreuve, une Division "Histo-Démo"**.

- Une voiture ne pourra être conduite par plus d'un équipage (**pas de "doublons" »**).
- Il est bien évidemment impossible de **changer de division** en cours d'épreuve.
- En ce qui concerne les voitures du **groupe "B"**, elles sont **interdites** dans les épreuves de Rallye-Sprint, sauf en Division "Histo-Démo". Toutefois, les véhicules repris dans les **listes 1 et 2 de la FIA sont admis** (Voir ci-dessous).

(Voitures de sport à 2 ou 4 roues motrices jusqu'à 1600 cc : **liste 1**)

(Voitures de sport à 2 roues motrices, de 1601 à 3000 cc : **liste 2**)

LISTE 1

TCHECOSLOVAQUIE

SKODA 130 LB 1290 cc

SEAT

Ritmo Crono 100 TC 1592 cc

Ronda Crono 100 TC 1592 cc

Fura Crono 1438 cc

Ibiza 1,5 GLX 1461 cc

FRANCE

CITROEN

Visa Trophée 1219 cc

Visa II Chrono 1360 cc

Visa Tonic 1361 cc

Visa 1000 Pistes 1361 cc

TALBOT

Samba Rallye 1219 cc

ITALIE

X 1,9 1498 cc

GIANNINI

Fiat-Giannini 128 NP 1116 cc

LISTE 2

R.F.A.

OPEL

Ascona 400 2410 cc

Manta 400 2410 cc

Manta 200 1979 cc

PORSCHE 911 Sc 2687 cc

JAPON

DAIHATSU Charade 926 turbo G26
926,7 x 1,7 = 1575 cc

HONDA

Ballade sport CR-X 1188 cc

Ballade sport CR-X (AS) 1590 cc

NISSAN

Datsun Sunny pickup B120 1172 cc

ARGENTINE

FIAT

147 Sorpasso 1302 cc

128 Cli 1302 cc

128 SE 1500 1498 cc

URSS

VFTS

GRANDE BRETAGNE

TALBOT

Sunbeam Lotus 2174 cc

ITALIE

FERRARI

308 GTB 2927 cc

F - Règlement Particulier Rallye-Sprint

FRANCE		308 GTB (Acier)	2927 cc
PEUGEOT		308 Quattrovalvole	2927 cc
504 Pick up	1971 cc	LANCIA	
RENAULT		Coupe Sipder Beta Monte-Carlo	1995 cc
Alpine A310 V6T	2664 cc	PININFARINA Spider 124 DS	
R5 Turbo	2375 cc		
R5 Turbo II	2442 cc	POLOGNE	
Alpine GTA	2850 cc	FSO Polonez	1995 cc
JAPON		ARGENTINE	
NISSAN		PEUGEOT 504 TN	1971 cc
Silvia	1990 cc		
240 RS (BS 110)	2340 cc	AFRIQUE DU SUD	
TOYO KOGYO		Alfetta GTV 63	2975 cc
Mazda Savanna RX7	2354 cc		

Art. 4. - ENGAGEMENT (important : Voir également Art. 9, du RSG)

- 4.1.** Les droits d'engagements (assurance et n° de course compris) sont fixés comme suit :
- Epreuves des championnats **provinciaux** (ou hors championnats)
 - 170 €** en Div. 4
 - 135 €** en Div. 1, 2, 3 et PH
 - 95 €** en Division "Histo-Démo"
 - Epreuves du Championnat de la **FWB**
 - 175 €** en Div. 4
 - 140 €** en Div. 1, 2, 3 et PH
 - 100 €** en "Division "Histo-Démo"
 - Les organisateurs ne peuvent limiter le nombre de participants à moins de **90** lors des épreuves des championnats **provinciaux** (ou hors championnats), ni à moins de **120**, lors des épreuves du championnat de la **FWB**, en ce qui concerne le cumul des **Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R**.
 - Les concurrents acceptés dans l'éventuelle Division "**Histo-Démo**" et dont ils peuvent, à leur convenance, limiter le nombre, **ne sont pas inclus dans ces minimas**.
 - Le nombre **maximal** des concurrents admis par catégorie (D. 1, 2, 3, 4 et PH's, d'une part et "**Histo-Démo**", d'autre part) doit être mentionné dans le Règlement particulier de l'épreuve. **Ces nombres ne pourront être dépassés, réservistes compris** (Voir, également, les Art. 5 du RPR et l'Art. 9 du RSG).
 - Si le nombre de bulletins d'engagement complets, reçus par l'organisateur atteint la limite fixée par le Règlement Particulier de l'épreuve avant la clôture des engagements à droits simples, les bulletins seront pris en considération **suivant l'ordre chronologique de paiement** du droit d'engagement, au seul compte bancaire désigné (Voir Art. 5 du RPR)
- Il est admis, toutefois, que si le nombre maximal de concurrents acceptés dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre, pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du **total cumulé, édité et approuvé** (Voir Art. 5.1 du RPR).
- Il est à noter que les organisateurs ont le **choix** de placer **séparément** les Divisions PH's et l'éventuelle Division Histo-Démo, **devant ou derrière les autres Divisions** (Voir Art. 26.2, du RPR). L'organisateur stipulera dans son **règlement particulier** quel est l'**ordre de départ** entre les différentes Divisions.
- 4.2.** Les inscriptions pourront être acceptées jusqu'au jour de l'épreuve et au plus tard une heure avant la fermeture du contrôle des documents.
- 4.3.** Les organisateurs pourront prévoir une case intitulée "**demande de dérogation des VT**" pour le passage de celles-ci le jour de l'épreuve en remplacement de la case prévue "jour de passage au VT". Cette **dérogation** devra être accordée par le Directeur de course.

Art. 5. - ATTRIBUTION DES NUMEROS (Voir Art. 5 du RPR)

La liste des véhicules et équipages qualifiés ainsi que les heures de départ seront affichées, au minimum, 30 min avant le 1er départ.

Rappel : Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Art. 6. - FONCTIONNEMENT DE L'ÉPREUVE

- Même si l'épreuve se déroule le samedi, elle devra se terminer avant 23h.
- Le départ de la 1^{ère} voiture au "Start" de la dernière ES devra être donné au plus tard à **18h00** (y compris les samedis, les veilles de jours fériés, les jours fériés et les dimanches)

6.1. VERIFICATIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES (Voir Art. 2.2.8 - 2.2.9 et Art. 3 du RPR)

Les vérifications administratives et techniques s'effectueront comme pour les épreuves de Rallye. L'organisateur peut prévoir, dans le cas de vérifications administratives et/ou vérifications techniques la veille, des dérogations pour les équipages qui ne savent s'y présenter que le jour de l'épreuve. Tout véhicule inscrit devra obligatoirement se présenter aux vérifications techniques.

Il a été décidé, pour faciliter la tâche de la Commission technique et respecter autant que possible les horaires dévolus au Contrôle Technique lors des épreuves, de pratiquer des vérifications techniques "allégées" pour les véhicules possédant une carte des VT vierge. Il ne sera procédé, dans ce cas, qu'au contrôle des papiers du véhicule. Des contrôles plus approfondis pourront néanmoins être effectués, à la discrétion de la Commission Technique.

L'organisateur est tenu, en vue de faire face à d'éventuelles intempéries, de prévoir des locaux ou abris (tonnelles ou autres), dont la taille et/ou le nombre seront déterminés en fonction du nombre des voitures acceptées à l'épreuve. Ceci, afin que les Vérifications Techniques se déroulent dans de bonnes conditions.

Les participants de la Division "Histo-Démo" seront soumis à des V.T. allégées, conformément à leur feuille des Vérifications spécifique. Les participants de cette Division seront regroupés, dans le timing des VT, AVANT ou APRES ceux des autres Divisions (Voir Art. 2.2.9, du RPR).

RAPPEL : Les Vérifications Administratives ne pourront débuter avant 14 H.

6.2. INTERRUPTION DE L'ES : Voir l'Art. 13.7 et 13.8, du règlement particulier rallye (RPR)

ATTENTION – RAPPEL :

Quand une ES a été **temporairement stoppée** et que tous les équipages qui ont été gênés ou bloqués en seront sortis en "neutralisé", l'on considérera que celle-ci est redevenue opérationnelle et l'on reprendra le cours normal des départs, là où ils ont été arrêtés.

6.3. DEPART- ARRIVEE - ORDRE DE DEPART ET (Cf. RP Rallyes et principalement l'Art. 13)

a. Les équipages des **Divisions PH's disputeront l'ensemble du parcours** de l'épreuve, comme les autres concurrents, soit devant le premier équipage des autres divisions, soit derrière le dernier concurrent. **Si une Division "Histo-Démo" est organisée, elle parcourra également l'ensemble de l'épreuve.**

Il appartiendra à l'organisateur de maintenir 5 min d'écart entre ces Division et celles qui les précèdent ou qui les suivent (Voir Art. 26.2 du RPR).

b. **L'heure officielle** sera transmise par l'organisateur aux différents contrôles. Aucune contestation ne sera admise sur cette base (horloge parlante)

c. Les concurrents quittant le TRC devront rejoindre la parc d'assistance en empruntant **le trajet prévu** par l'organisateur (tracé sur carte et fléché) L'itinéraire sera **respecté dans son intégralité**, même en parcours de liaison, sous peine de mise hors course.

d. Un **CH** est obligatoire à l'entrée et à la sortie **des parcs fermés et d'assistance**, sauf pour l'entrée du parc d'assistance s'il se trouve directement après le TRC de l'ES.

e. Si le parc fermé se trouve directement après le parc d'assistance, un seul CH sera prévu à l'entrée du PF.

f. Les commissaires sportifs doivent interdire, **dans les ES, les départs donnés à une cadence plus élevée que celle d'un départ par minute (toutes les 30, 40 ou 50 secondes, par exemple) - Voir RSG, Art. 1.7.7 et RPR, Art. 13.4.1**(En Division Histo-Démo, cet intervalle peut être ramené à **45 secondes, au minimum**).

g. Les organisateurs qui le jugent opportun (selon le découpage et la nature de l'itinéraire de leur épreuve) peuvent installer un **CHF** (Contrôle Horaire Fixe), à la sortie de l'ES et imposer un temps maximum à réaliser entre le Start et ce CHF. Ce temps sera calculé en appliquant une moyenne de 40 km/h à la distance comprise entre le Start et le CHF. Le pointage en avance y est autorisé ; le pointage en retard y est pénalisé. Ce retard intervient dans le calcul du délai de mise hors course (**15 min. au maximum**). Un autre temps est imparti pour parcourir le secteur débutant à ce CHF et se terminant au CH suivant. Ce temps ne tient plus compte, évidemment, de l'ES parcourue. Tout retard enregistré au cours de l'ES et consigné sur la feuille de route par le CHF ne pourra plus, ainsi, être refait sur la liaison qui suit cette ES. L'heure réelle de passage à ce CHF sera notée sur la feuille de route et sera l'heure de départ du secteur suivant.

L'organisateur, qui le désire, peut installer **ce CHF, au TRC.**

F - Règlement Particulier Rallye-Sprint

- h. Sous peine de mise hors course, les "**assistances**" ne sont permises qu'aux seuls endroits prévus par l'organisateur.

6.4. CHRONOMETRAGE

- a. L'usage des **Cellules** de chronométrage au **départ** est **facultatif sauf** lors d'une ES comportant une boucle (**Étape Show**), que ce soit en championnat provincial/hors championnat ou en championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- b. Les temps seront pris, au départ (**si cellule installée**) et à l'arrivée, au centième de seconde par système de cellules photo-électriques (l'usage de chronomètres à imprimantes reliés aux cellules est conseillé).
- c. Dans les Es où des **cellules** photo-électriques ne sont **pas installées au départ**, l'on considérera que le départ a eu lieu à la **minute pleine**.
ATTENTION AUX DEPARTS RATES OU AUX DEPARTS ANTICIPES ! (Voir Art. 14.4.3, du RPR).
- c. Le doublage manuel **permanent et simultané** est obligatoire et des chronos de réserve doivent être prévus au Start, Flying Start, FF et CH.
- d. Une **liaison** radio ou téléphonique est conseillée **entre le Flying Start et le TRC**, la liaison entre le FF et le TRC est obligatoire de façon à ce que ce dernier puisse transmettre au concurrent le temps qu'il a réalisé, ainsi qu'entre le départ et le TRC.
- e. Les **temps réalisés** seront régulièrement affichés à un endroit facilement accessible par les concurrents. Un classement **de chaque boucle** y sera également affiché.
- f. Sous la responsabilité de la Direction de course (et sauf disposition contraire), le bureau de calcul contrôlera les feuilles de route et les feuilles de chronométrage ainsi que celles des CH.
- g. Toute discordance entre les inscriptions de temps portées, d'une part, sur le carnet de contrôle et, d'autre part, sur le document officiel de l'épreuve fera l'objet d'une enquête **de la Direction de course**. En cas de désaccord, ce sont les **Commissaires Sportifs** qui jugeront en dernier ressort et sans appel possible (chronométreurs considérés comme "juges de faits").

Art. 7. - DELAI DE MISE HORS COURSE

- Tout retard supérieur à **15'** sur l'horaire imposé **entre 2 contrôles** ou un retard de plus de 15' à la fin de la boucle ou encore un retard cumulé de **30'** sur l'ensemble de l'**épreuve** entraînera la mise hors course de l'équipage.
- Le retard à l'entrée du Parc Fermé de départ **éventuel** sera pénalisé de **5 secondes par minute**, avec un **maximum de 15** minutes.

Art. 8. - RECAPITULATION DES PENALITES

AVERTISSEMENT :

Toutes les impositions faites aux organisateurs et dont la non-exécution n'entraîne aucune sanction reprise ci-dessous, fera l'objet d'une cotation négative dans les rapports d'épreuve et, éventuellement, d'un rapport **exprès** à la Fédération.

Dans le même cas, mais en ce qui concerne les concurrents et les autres intervenants, l'interprétation de la situation et la suite à lui réserver, est laissée à l'appréciation **de la Direction de course**, du Collège des Commissaires Sportifs (le cas échéant, **sur rapport** du Collège des Commissaires Techniques).

Il est à noter, enfin, que ce récapitulatif ne reprend que les pénalités prévues par le **RP Rallye - Sprint**. Celles, éventuellement prévues par le **Règlement Sportif Général**, bien qu'également applicables, n'y figurent donc pas.

8.1. Pénalités **destinées** aux **organisateur**s de rallyes sprints

(Attention : il s'agit, ici des n° d'articles du RP Rallyes)

Article	Nature de l'infraction ou du manquement	Pénalité
13	Parcours - Pourcentage fallacieux des types de revêtement	125 €
14.2.	Non application de la mise HC pour assistance en dehors des zones	250 €
17.4	Assistance – Documents absents ou payants	250 €
22.2	Voitures 0 et 00, non conformes	250 €
22.8	Modification équipage des voitures 00, 0, "Damier »	250 €
22.11	Voitures de service dans ES –Show (plus de tours que nécessaire)	250 €
26.7	Moyennes horaires maximales – Non- respect	125 €

**8.2 Pénalités destinées aux concurrents des rallyes sprints
(Attention : il s'agit, ici des n° d'articles du RP Rallyes)**

Article	Nature de l'infraction ou du manquement	Pénalité
2.1.8	Retard ou Avance aux V.T. - Retard aux V.A.	jusqu'à 15 min, 25 € plus de 15 min : départ refusé
2.1.12	Licence non récupérée en fin d'épreuve	25 €
3	Documents de bord - Absence de photocopies des documents	10 €
3.3	Absence des documents de bord	départ refusé
4	Absence de plaque minéralogique OFFICIELLE	départ refusé ou hors course
6.1	Réglementation "Pneus"	toute infraction : hors course
6.1	Equipage incomplet	hors course
6.4	Equipement	
	Absence/non-conformité du casque, du FHR ou de la combinaison	départ refusé ou hors course
6.4.4	Port du casque en "liaisons"	50€
9.1	Reconnaitances – Infractions – Récidive endéans l'année :	6 mois de susp. licence
9.1.1	- Infractions sportives	1 ^{ère} infraction : 120 sec 2 ^{ème} infraction : départ refusé ou 500 €, si droits non encore acquittés
9.1.2.1	- Infractions routières de catégorie 1	1 ^{ère} infraction : 120 sec 2 ^{ème} infraction : départ refusé ou 500 €, si droits non encore acquittés
9.1.2.2	- Infractions routières de catégorie 2 et +	1 ^{ère} infraction : 300sec 2 ^{ème} infraction : départ refusé ou 500 €, si droits non encore acquittés
10.1	Perte du carnet de contrôle	hors course
10.2	Falsification du carnet de contrôle	hors course
11.1	Zones de contrôle	
	- Ravitaillement, réparation ou assistance dans une zone de contrôle	hors course
	- Passer en sens inverse	hors course
	- Retraverser ou pénétrer une 2 ^{ème} fois dans une zone de contrôle	hors course
	- Dépasser ou se faire dépasser dans une zone de contrôle	hors course
11.4	Fonctionnement des CH	
	- Par minute d'avance	10 sec
	- Par minute de retard	5 sec
	- Par CH manquant	7200 sec
	- Plus de 2 CH manquants	hors course
11.5	Fonctionnement des CP	
11.5.1	Par C.P. manquant	900 sec
11.7	Ne pas obtempérer aux injonctions des commissaires	jusqu'à la mise hors course
12.1	Retard au départ de l' épreuve ou d'une section	
	jusqu'à 10 min,	5 sec par min
	+ de 10 min	départ refusé ou hors course
13.1.1 à 13.1.3	Non-respect itinéraire (sauf, n ^{bre} de tours dans ES Show)	hors course
13.3.3	Départ d'ES – Retard imputable au concurrent	120 sec/min
13.3.6	Départ d'ES – Inscription du temps manquante (imputable au concurrent)	7200 sec
13.4.2	Départ d'ES	
	Stationnement volontaire excédant 20 sec (ES en ligne)	120 sec
	Stationnement volontaire excédant 10 sec (ES Show)	20 sec
13.4.3	Départ d'ES	
	Faux départ, départ volé	1 ^{ère} infraction : 10 sec 2 ^{ème} infraction : 60 sec 3 ^{ème} infraction : 180 sec ensuite, à la discrétion du Directeur de course
13.5	Arrivée d'ES – Arrêt au Flying Finish	hors course
	- Inscription du temps manquante (imputable au concurrent)	300 sec
13.6.1	Ralentisseurs – Déplacement d'un élément d'une chicane (facultatif pour l'organisateur)	1 ^{ère} infraction : 20 sec 2 ^{ème} infraction : 30 sec 3 ^{ème} infraction : hors course
13.9	Etape Show - Non-respect du nombre minimum de tours dans une ES comportant une boucle :	le + mauvais temps réalisé, augmenté de 900 sec
13.11	Drapeaux – Non-respect	1 ^{ère} infraction : de 30 sec. jusqu'à la mise hors course
13.12	Infraction à la réglementation " Panneau SOS - OK »	hors course

F - Règlement Particulier Rallye-Sprint

- 13.14 **Aide extérieure** motorisée, **remorquage** hors course
- 13.15 **Circulation** routière pendant l'épreuve
a) Infractions routières de catégorie 1 1^{ère} infraction : 120 sec
..... 2^{ème} infraction : hors course
b) Infractions routières de catégorie 2 et + 1^{ère} infraction : 300 sec
..... 2^{ème} infraction : hors course
- 13.16 **Motifs d'exclusion**
-Blocage volontaire du parcours..... hors course
-Comportement anti sportif..... hors course
-Circulation à contresens sur ES..... hors course
-Dégradations volontaires, comportement dangereux jusqu'à la mise hors course
- 15 **Parc fermé : en principe, toute infraction au régime de P.F. entraîne l'exclusion**
-Présentation tardive à l'éventuel Parc Fermé de départ jusqu'à 15 min de retard : 5 sec/min
..... **ATTENTION** : + de 15 min de retard : **départ refusé**
- 15.2 Voiture non rentrée au P.F. final ou en extraite prématurément hors course
- 15.3 Réparation, assistance ou ravitaillement dans un P.F. hors course
- 15.4.4 **Comportements délictueux** - Démonstrations interdites 125 €
- 17.1 Assistance - Défaut de bâche imperméable 25 €
- 17.2 Assistance en dehors des zones : 1^{ère} infraction : hors course
- 18.2 Délai de mise hors course : + de 15' de retard entre 2CH : hors course
..... + de 30' de retard cumulé : hors course
- 26.11.4.1.2 Non-respect de la réglementation "Pneus" en Division 4 : hors course

Art. 9. - MESURES DE SECURITE

- Elles seront identiques à celles prises lors des étapes de classement des Rallyes de type "B" et garantiront, en tous cas, le maximum de sécurité sur la totalité du parcours, tant vis-à-vis des concurrents que du public.
- Les Zones Interdites au public seront clairement signalées (pictogrammes, **dans le "Programme » et/ou affichés/distribués**)
- Avant chaque manche de course, une voiture S1 et 0 doivent ouvrir le parcours.
- **Les voitures ouvreuses (0 et/ou 00) seront des voitures banalisées, dépourvues de tout équipement de compétition, si ce n'est une protection de carter. Une seule de ces deux voitures est suffisante en Rallye Sprint. Ces véhicules seront conformes à l'Art. 22.2, du R.P.R.**
- Une voiture "Damier" fermera le parcours après la dernière voiture.
- **Les occupants de la (des) voiture(s) ouvreuses et de la voiture "Damier » seront choisis selon les directives de l'Art. 22.8 du RPR et resteront les mêmes personnes, durant toute l'épreuve. Ils ne seront ni casqués ni équipés pour la pratique du sport automobile.**

Art. 10. - CLASSEMENT (Voir Art. 24.1 du RPR)

- Le classement de l'épreuve sera établi par addition de TOUS les temps des manches, augmentés des pénalités éventuelles.
- Un concurrent n'ayant pas effectué le nombre de manches prévues ne sera pas classé.
- Les pénalisations seront exprimées en heures, minutes, secondes et centièmes **de seconde**.
- En cas d'ex-æquo, le temps de la première manche servira de départage, ensuite celui de la 2^{ème}, etc.
- **Les classements (officiels) finaux seront affichés au plus tard 60'** après la rentrée du dernier concurrent.
- **Le timing de fin d'épreuve sera établi en utilisant des intervalles successifs de 30 min, prenant cours au moment de l'affichage du classement officiel final.**
Exemple : Rentrée de la dernière voiture au P.F. à "hh.mm » ; Affichage officiel du classement : au maximum, 60 min, après ; Heure théorique d'officialisation du classement : 30 min, plus tard ; Remise des prix : 30min après officialisation du classement.
Toute indication d'heures précisées, dans le Règlement Particulier de l'épreuve, en ce qui concerne le moment de l'affichage du classement, de son officialisation et celui de la proclamation des résultats, est contre indiquée. En effet, ces indications pourraient se trouver en contradiction avec celles découlant de l'application de la présente disposition.

Art. 11. - TROPHEES

Des trophées seront prévus au minimum pour :

- Le premier de la Division PH S/R (pilote et copilote)
- Le premier de chaque classe de la Division PH Classic (pilote et copilote)

F - Règlement Particulier Rallye-Sprint

- Les 3 premiers du classement général de la Division PH Classic (classes 16,17,18 confondues) (pilote et copilote)
- Les 5 premiers des Divisions 1, 2 et 3 confondues (pilote et copilote)
- Les 3 premiers de la Division 4 (pilote et copilote)
- Les 3 premiers de chaque classe (pilote et copilote) D1, D2, D3 et D4
- La première Ecurie (uniquement sur le classement des D1, D2 et D3 confondues)
- Les premières Dames (sur le classement des D1, D2 et D3 confondues, sur le classement de la D4 et sur ceux des 2 Divisions PH)

Art. 12. - CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

Nombre d'épreuves à prendre en considération pour l'établissement du championnat :

		Maximum	Minimum
4 ou 5	Epreuves organisées	3	2
6	Epreuves organisées	4	2
7	Epreuves organisées	5	3
8	Epreuves organisées	6	3
9	Epreuves organisées	7	3
10 et +	Epreuves organisées	8	3

Lorsqu'une épreuve doit être interrompue et que :

- Moins de 10 kilomètres d'ES ont été parcourus, aucun point n'est attribué
- Entre 10 et 20 kilomètres d'ES ont été parcourus, la moitié des points est attribuée
- Plus de 20 kilomètres ont été parcourus, la totalité des points est attribuée

Art. 12.1.- CALENDRIER 2016

Le championnat 2016 sera disputé sur les épreuves suivantes :

Estinnes Mémorial Balou	Estinnes Auto Club	HT13
Haillot	Ecurie Bayard	NA03
Winning	The Winning Team	LG 11
Mémorial Fanny	Namur Racing Club	NA 19
Zoning d'Achêne	Ecurie Bayard	NA 03
Solre – Saint - Géry	Hainaut Motor club	HT 50
Condruzien	Automobile Club Namur	NA 14
Franco-Belge	Ecurie Franco-Belge	HT53
Trèfle	Responsible Auto Club	HT 54
Leptines RS	Estinnes Auto Club	HT 13
Villersois	Motor Club Hannutois	LG 39

Art. 12.2.- PROTECTION DES EPREUVES

Un même week-end, il ne pourra être organisé aucune autre épreuve de Rallye Sprint si une épreuve du Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles est prévue.

Art. 13. - CARNET DE ROUTE TYPE

(Ce document- en fichier Word- peut être téléchargé sur www.asaf.be)

Art. 14. - REGLEMENT "TYPE"

(Ce document- en fichier Word- peut être téléchargé sur www.asaf.be)

Veillez **IMPERATIVEMENT** à toujours utiliser la dernière édition de ce document, régulièrement actualisé

Art. 15. - FEUILLE D'ENGAGEMENT "TYPE"

(Ce document- en fichier Word- peut être téléchargé sur www.asaf.be)

Veillez **IMPERATIVEMENT** à toujours utiliser la dernière édition de ce document, régulièrement actualisé

Joindre votre palmarès SVP et indiquer, au verso, la priorité dont vous pouvez bénéficier
(Engagement & numéro)

Art. 16. - FEUILLE DES VERIFICATIONS "TYPE"

(Ce document- en fichier Word- peut être téléchargé sur www.asaf.be)

Veillez **IMPERATIVEMENT** à toujours utiliser la dernière édition de ce document, régulièrement actualisé